



# TARIFICATION INCITATIVE

## MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

### RÈGLEMENT

Édition 2022



Dates de dépôt des dossiers :  
**1<sup>ère</sup> session : au plus tard  
le 16 mai 2022**  
**2<sup>ème</sup> session : au plus tard  
le 15 septembre 2022**

Dépôt des dossiers sur  
la plateforme numérique AGIR :  
<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>





## DÉFINITION

La Tarification Incitative (TI) du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) qui s'est développée à partir de 2009 est un outil économique à disposition des collectivités pour la prévention des déchets et l'optimisation du service.

On parle de tarification incitative quand le financement du service public (redevance d'enlèvement des ordures ménagères/REOM ou taxe d'enlèvement des ordures ménagères/TEOM) inclut une part variable en fonction de la quantité de déchets produite (évaluée selon le volume, le nombre de présentations du bac à la collecte et/ou le poids des déchets).

**Le montant de la contribution au financement du service payé par les usagers est donc fonction de l'utilisation réelle du service.**

## CONTEXTE ET ENJEUX

Ce type de tarification est resté peu développé en France jusqu'à la fin des années 2000.

A partir de 2009, sous l'impulsion de la Loi dite « Grenelle I », la tarification incitative a connu un développement significatif. En 2010 la loi dite « Grenelle II » crée la possibilité d'instaurer une part incitative dans la TEOM et fin 2011, la loi de finance rectificative pour 2012 en définit les modalités.



**En 2016 environ 4,5 millions d'habitants étaient concernés par ce mode de financement et environ 6 millions d'habitants début 2018.**

Plus récemment, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 définit des objectifs de généralisation de ce mode de financement à savoir 15 millions d'habitants couverts par la TI en 2020 et 25 millions en 2025.

En outre, la LTECV fixe des objectifs ambitieux en termes de réduction de tonnages de déchets produits, réduction de l'élimination et augmentation de la valorisation :

- Réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant et réduire les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, en 2020 par rapport à 2010 ;
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (d'ici 2025 par rapport à 2010) ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.

**Dans ce contexte, la mise en place de la tarification incitative apparaît comme un levier des plus efficaces pour la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés et l'amélioration du tri et de la valorisation des déchets.**

**Au niveau régional, des objectifs sont** fixés dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), qui constitue désormais le volet « déchets » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté en décembre 2019.

→ Les données 2019 de l'Observatoire régional déchets et économie circulaire indiquent que la tarification incitative est encore peu appliquée à l'échelle du territoire. Cela concerne environ 225 000 habitants soit environ 9% de la population.

Sur les territoires concernés, 3 EPCI ont mis en place la tarification incitative avant 2010, permettant ainsi d'observer les évolutions de productions des déchets. Ainsi, sur ces 3 territoires, les productions d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ont diminué de 7% à 13%. En parallèle, les déchets collectés en déchèteries ont augmenté de 12 à 36%.

→ L'un des objectifs du Plan Régional Déchets est spécifique à cette thématique et vise à « favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire ».

La Région est convaincue que la tarification incitative est un outil fort de prévention des déchets, comme en a témoigné l'avis rendu à ce sujet par le panel de citoyens réuni dans le cadre des travaux d'élaboration du PRPGD.

Ainsi, en lien avec la feuille de route pour l'économie circulaire (mesure phare n° 22 sur le déploiement de la tarification incitative), le Plan Déchets prévoit :

- D'atteindre, conformément à la réglementation : 23 % de la population couverte en 2020 (soit l'équivalent de 613 536 habitants) et 38% en 2025 (soit l'équivalent de 1 020 069 habitants),
- Et de tendre vers 68% de la population concernée en 2031 (soit l'équivalent de 1 866 600 habitants).

Les actions prévues sont les suivantes :



**6.A :** Mettre en œuvre des expérimentations de tarification incitative sur des territoires



**6.C :** Former les élus et techniciens sur les modes de financement du service public de gestion des déchets et sur les tenants et aboutissants de la tarification incitative



**6.B :** Communiquer envers les élus et techniciens, notamment sur les retours d'expériences (résultats en termes de réduction des déchets, acceptabilité sociale, nuisances éventuelles occasionnées...).



**6.D :** Communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers (sur les économies potentielles, coûts inclus dans les factures...), en parallèle des actions de prévention, en lien avec des collectifs (associations, groupes d'habitants...) et former les élus et techniciens des collectivités.

De manière à contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau national par la LTECV et au niveau régional par le volet déchets du SRADDET, l'ADEME et la Région souhaitent donc affirmer leurs priorités d'actions en proposant un soutien aux collectivités visant **au développement de la mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire régional.**



## IMPACTS ET MISE EN ŒUVRE

Les études réalisées par l'ADEME au niveau national ont montré les impacts positifs de la mise en place de la tarification incitative :

- Réduction de la production d'ordures ménagères résiduelles par habitant de 30 à 50 % (en moyenne 41 %)
- Amélioration des performances de la collecte des recyclables de 40%
- Diminution des déchets ménagers et assimilés pour 80 % des collectivités ayant mis en place ce type de financement
- Réduction ou stabilité des coûts moyens du service par habitant pour 10 collectivités sur les 15 étudiées entre 2008 et 2013

**La mise en œuvre de la tarification incitative par une collectivité est un projet d'envergure qui s'inscrit dans la durée. Au sein de la collectivité, des compétences variées sont à mobiliser, qu'il s'agisse des services techniques, financiers, juridiques ou de communication, sans oublier un pilotage clairement défini. Un fort investissement humain (élus et agents de la collectivité) est donc nécessaire au-delà des investissements matériels.**

La mise en place de la tarification incitative se décline en plusieurs étapes dont :

- Une étude préalable (**6 mois à 1 an**) qui établit un diagnostic de la situation existante (analyse du territoire, analyse technique du service, les coûts du SPPGD notamment), puis définit plusieurs scénarios de mise en œuvre étudiés sur les plans technique, financier et réglementaire.

À l'issue de cette étude un scénario pertinent pour la collectivité doit être retenu et approfondi de façon à ce que la collectivité dispose d'une bonne visibilité d'ensemble du projet.

- Une phase de préparation (**2 à 3 ans minimum**) permettant de formaliser l'organisation de la démarche et incluant :
  - La mise en place d'une concertation amont avec les différentes parties prenantes
  - La passation des marchés pour les investissements (bacs, puces, conteneurs, systèmes d'identification des usagers, dispositifs de comptage sur les bennes et en déchèteries, logiciels...) et les prestations de services en lien avec l'organisation des services
  - La constitution d'une base de données des usagers utilisant le service (ménages et professionnels) permettant le suivi de l'utilisation du service
  - La définition d'une stratégie de communication et sa mise en œuvre de façon soutenue auprès des usagers pour assurer la compréhension du nouveau mode de facturation, améliorer la connaissance du service et permettre une meilleure adhésion à la démarche globale, notamment aux actions de réduction des déchets
  - La mise en place et la distribution des équipements (bacs pucés, conteneurs avec identification...)
  - Le test (6 mois à 1 an) de la base de données, des équipements et de la facturation (facturation à blanc)
- La mise en œuvre effective de la tarification incitative avec 1<sup>ère</sup> facture de la redevance incitative ou 1<sup>ère</sup> imposition de la taxe incitative.

La mise en œuvre d'une tarification incitative nécessite de développer sur tout le territoire de la collectivité des actions de prévention des déchets et de mettre à disposition des usagers des moyens de tri à la source et de tri sélectif. Il est donc impératif que la collectivité dispose d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ou s'engage à le mettre en œuvre (engagement écrit) avant la fin du contrat relatif à la mise en œuvre de la tarification incitative (cf §3.1) établi entre l'ADEME et la collectivité.



## OBJECTIFS DE L'APPEL À CANDIDATURES (AAC)

2

L'instauration d'une tarification incitative par une collectivité génère un certain nombre de coûts, liés d'une part au fonctionnement de la collectivité (gestion du fichier des usagers, communication, distribution des contenants...) et d'autre part aux investissements réalisés (équipements d'individualisation du suivi...)

**Le présent appel à candidatures vise à soutenir toutes les collectivités de la région, quel que soit leur mode de financement actuel (REOM, TEOM, budget général, TI sur une partie du territoire) et quel que soit leur type d'habitat (rural, mixte, urbain, urbain dense), souhaitant s'engager dans un projet de mise en œuvre de la tarification incitative sur leur territoire.**

Il a pour objectif d'inscrire la région Centre-Val de Loire dans la trajectoire des objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 et du SRADDET.



## LE CADRE DE L'APPEL À CANDIDATURES (AAC)

3

### PRÉREQUIS (CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ)

Les conditions pour examiner le dossier en vue d'accorder un soutien financier au projet de mise en œuvre de la tarification incitative sont les suivantes :

→ Avoir réalisé une étude préalable à la mise œuvre de la tarification incitative

*Les collectivités ou EPCI n'ayant pas encore réalisé cette étude peuvent bénéficier d'une aide de l'ADEME ou de la Région pour la réaliser sous réserve de disponibilité budgétaire ; un contact préalable est nécessaire avec le correspondant régional de l'ADEME Centre-Val de Loire ou du Conseil Régional, dont les coordonnées sont mentionnées en fin de dossier (Cf paragraphe 4.3). Les demandes seront étudiées au fil de l'eau.*

→ Disposer d'un PLPDMA adopté ou en cours d'adoption avant la fin du contrat entre l'ADEME et la collectivité.

→ Disposer d'une matrice des coûts validée ou en cours de validation dans SINOE (2019 et à minima année N-1 ou N-2)

*Pour les collectivités ou EPCI ne répondant pas à ces deux derniers pré-requis, fournir un engagement écrit de la structure à y répondre avant l'échéance du contrat relatif à la mise en œuvre de la tarification incitative*

### CRITÈRES DE SÉLECTION ENTRE LES PROJETS

Les collectivités qui disposeront des caractéristiques suivantes seront prioritaires dans la sélection des dossiers :

- Bénéficier de l'ensemble des pré-requis ci-dessus de façon effective (et non pas au stade d'engagement)
- Avoir démarré une étude préalable à la mise en place du tri à la source des biodéchets (contrat de prestation à l'appui)





## MODALITÉS D'AIDES : MISE EN ŒUVRE ET INVESTISSEMENT



L'ADEME apportera un soutien financier pour :

- La mise en œuvre effective de la tarification incitative sur toute ou partie du territoire
- L'extension d'une tarification incitative existante

Le niveau d'aide par projet de tarification incitative est composé d'une aide forfaitaire à la mise en œuvre et le cas échéant d'une aide complémentaire à l'investissement selon les dispositions suivantes et sous réserve de disponibilité budgétaire :



### → Pour la mise en œuvre :

La mise en œuvre peut soit être réalisée directement (en une étape), soit être décomposée en deux étapes (« information individuelle sur l'usage » puis mise en œuvre effective de la tarification incitative)

### • CAS D'UNE MISE EN ŒUVRE DIRECTE (EN UNE ÉTAPE) :

Une aide forfaitaire dont l'intensité maximale est plafonnée à 10 €/habitant DGF.

Bonification de 2€/hab DGF pour les collectivités où une collecte séparée des biodéchets des ménages existe ou est en projet. La cible principale est constituée des collectivités de taille petite à moyenne.

La collectivité s'engage sur un objectif de résultat qui est la mise en place effective de la tarification incitative (justification via la délibération pour la première grille tarifaire mettant en œuvre la TI).

Cette aide est destinée à contribuer aux dépenses de la collectivité pour la réalisation d'un ensemble d'actions nécessaires à la mise en place de la tarification incitative telles que l'élaboration du fichier des usagers, la distribution des contenants, la communication, la mobilisation de personnel, la création et l'adaptation de la grille tarifaire, un essai de mise en œuvre sur une zone test...

Selon le projet, une durée plus ou moins longue de 4 à 5 années pourra être envisagée pour la durée de la convention de mise en œuvre.

Dans le cas où la collectivité met en œuvre progressivement la TI sur le territoire, leur calendrier fera l'objet d'une attention particulière. L'ADEME proposera à la collectivité concernée de prendre en compte tout ou partie du territoire dans le calcul des aides en lien avec les échéances prévisionnelles.

\* DGF : Dotation Globale de Fonctionnement



## • CAS D'UNE MISE EN ŒUVRE DÉCOMPOSÉE EN 2 ÉTAPES :

**Une aide forfaitaire dont l'intensité maximale est plafonnée à 5 €/habitant DGF.**

La cible principale est constituée des collectivités de taille moyenne à grande.

Cette aide est destinée à contribuer aux dépenses de la collectivité pour la réalisation d'un ensemble d'actions nécessaires à une **étape préparatoire** indispensable au passage en tarification incitative. Ces actions peuvent comporter l'élaboration du fichier des usagers, la concertation avec les partenaires, la distribution des contenants, la communication dont des actions ciblées de communication ou de sensibilisation ainsi **qu'une information individualisée vers les usagers sur leur utilisation du service** (durée minimale 1 an), l'exploitation des données de collecte permettant une information individualisée sur la production de déchets...

Cette étape préparatoire est intitulée étape « information individuelle sur l'usage ».

Selon le projet, une durée de plusieurs années pourra être envisagée (maximum 3 ans) pour cette étape.

À l'issue de cette étape la collectivité peut prendre la décision de passer à la tarification incitative :

Dans ce cadre une éventuelle aide à la mise en œuvre effective pourra être proposée à partir de 2023 en fonction des budgets disponibles à cette échéance.

À noter que le passage effectif à la TI n'est pas obligatoire à l'issue de cette étape.



### → Pour les investissements

Des aides aux investissements sont possibles mais centrées sur les équipements permettant l'individualisation du suivi de l'utilisation du service (toutes typologies d'habitats) et sur les équipements qui sont nécessaires à l'application d'une grille tarifaire en déchèterie.

Elles concernent donc notamment :

- les dispositifs d'identification individuelle d'accès (badges, cartes magnétiques, clés USB, tambours...) sur points d'apport volontaire ou bacs 4 roues ou autre dispositif de collecte,
- les dispositifs de contrôle d'accès en déchèterie (barrières et systèmes associés d'identification de l'utilisateur...),
- la fourniture de verrous sur bacs individuels de certains foyers
- le logiciel de facturation et le cas échéant le logiciel de gestion des bacs si différent du premier
- la fourniture de puces pour les contenants
- l'adaptation des bennes de collecte : lecteurs de puces, système informatique embarqué...

Ces aides aux investissements présentent un taux maximum d'aide de 55 %.

La Région pourra également apporter un soutien financier à certains projets déposés (dans le cadre du CPER 2021-2027). L'ADEME informera la Région des projets déposés et la Région prendra ensuite contact avec les porteurs qui pourraient être concernés par une aide de la Région, afin d'étudier avec eux les modalités de l'aide régionale.



## CONDITIONS DE VERSEMENT DES AIDES ET ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

### → Conditions de versement des aides



**Rédaction d'une fiche OPTIGEDE**  
afin de capitaliser les retours  
d'expériences et présenter les résultats  
finaux de l'opération



**Fourniture d'un rapport final  
de l'opération** (un seul rapport final  
pour les deux aides possibles (mise  
en oeuvre et investissement)  
si concordance des calendriers)



Pour l'aide forfaitaire à la mise en œuvre directe (en une étape) : le « **Rapport de présentation de l'atteinte des objectifs de mise en œuvre de la TI** » rempli de façon exhaustive (trame du rapport fourni par l'ADEME) et qui comprendra les éléments suivants :

- > les documents attestant de la réalisation d'une concertation amont
- > les documents attestant de la réalisation d'un fichier des usagers
- > les éléments de communications relatifs à la TI
- > les évolutions de l'organisation de la collectivité pour la gestion du service et des données.
- > les documents attestant la mise à disposition des outils d'identification et de la quantification de la production de déchets
- > les différents indicateurs qui permettront le suivi de l'opération d'un point de vue qualitatif et quantitatif, à la fois pendant et après le soutien de l'ADEME
- > les éléments sur la matrice des coûts
- > la (les) décision(s) des instances délibérantes attestant de la mise en place effective de la TI.

Ainsi qu'une attestation de performance indiquant le nombre d'habitants DGF passés effectivement à la Tarification incitative.



Pour l'aide forfaitaire « information individuelle sur l'usage » : un rapport complet comprenant les deux parties suivantes :

- > une partie présentant le déroulement de l'opération dans ses différentes composantes : concertation le cas échéant, communication, constitution du fichier des usagers, déploiement des équipements.
- > une partie d'analyse des résultats observés avant et après chaque envoi de l'information individualisée (un état zéro devra être réalisé) ainsi que la population concernée par chaque opération.



Pour l'aide aux investissements : une note devant comprendre :

- > un descriptif sur le déroulement des travaux : nom des fournisseurs, planning de mise en œuvre, difficultés rencontrées, photos... ainsi que tout élément complémentaire que le bénéficiaire juge intéressant à fournir à l'ADEME.
- > le plan de financement définitif des investissements.

Par ailleurs, il est rappelé que dans l'éventualité d'une décision favorable de soutien financier à votre projet, seules les dépenses engagées à compter de la date de demande d'aide seront prises en considération.

## → Engagements complémentaires de la collectivité

Le bénéficiaire d'une aide ADEME s'engage à fournir **pendant 3 ans** après l'obtention des aides, les informations administratives, techniques et économiques liées au projet financé dont la matrice des coûts renseignée annuellement



## CALENDRIER



Cet appel à candidatures présente plusieurs échéances. Dates de dépôt des dossiers :

1<sup>ERE</sup> SESSION

au plus tard  
le 16 mai 2022

2<sup>IEME</sup> SESSION

au plus tard  
le 15 septembre 2022

## COMMENT CANDIDATER

Les documents de candidatures devront être déposés via la plate-forme numérique AGIR : <https://agirpourlatransition.ademe.fr>  
Vous trouverez les documents relatifs à l'appel à candidatures (règlement, volet technique et financier) en les téléchargeant sur : <https://agirpourlatransition.ademe.fr>

Les partenaires de l'appel à candidatures s'assurent que les documents transmis sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de l'appel à candidatures.

## CONTACTS PRÉALABLES

Toute demande de renseignement pourra être adressée aux personnes ci-dessous.



→ ADEME Centre-Val de Loire :

Départements 28,37,41 : **Audrey MARTIEL-PASSAMA**  
audrey.martielpassama@ademe.fr ; 02 38 24 17 60

Départements 18,36,45 : **Isabelle COLLIN-FÈVRE**  
isabelle.collin-fevre@ademe.fr ; 02 38 24 00 08

→ Conseil Régional Centre-Val de Loire :

**Muriel BOUTIN** muriel.boutin@centrevallodeloire.fr ; 02 38 70 25 73

## RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Etudes et guides méthodologiques sont à votre disposition sur le site de l'ADEME (liste non exhaustive):  
[www.ademe.fr/mediatheque](http://www.ademe.fr/mediatheque)

- Guide pratique grand public :  
<https://www.ademe.fr/financement-gestion-dechets-tarification-incitative>
- Bilan des collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :  
<https://www.ademe.fr/bilan-collectivites-tarification-incitative-1er-janvier-2016>
- Plaquette ( ref 010223) :  
<https://www.ademe.fr/tarification-incitative-service-public-dechets>
- TEOM incitative, les premiers résultats ( ref 8844) :  
<https://www.ademe.fr/teom-incitative-premiers-resultats>
- Avis de l'ADEME sur la tarification incitative du service public de prévention et de gestion des déchets :  
<https://www.ademe.fr/tarification-incitative-service-public-prevention-gestion-dechets>
- Enquête sur la perception de la redevance incitative :  
<https://www.ademe.fr/enquete-perception-redevance-incitative>
- Guide pour la construction de grilles tarifaires en tarification incitative :  
<https://www.ademe.fr/guide-construction-grilles-tarifaires-tarification-incitative>
- Coût de la redevance incitative et impact économique sur le SPPGD :  
<https://www.ademe.fr/cout-redevance-incitative-impact-economique-service-public-gestion-dechets>
- Guide pour communiquer sur la tarification incitative (ref 8056) :  
<https://www.ademe.fr/communiquer-tarification-incitative>
- Tarification incitative, conseils et retours d'expérience ( ref 8057) :  
<https://www.ademe.fr/tarification-incitative-conseils-retours-dexperience>

